



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-91 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-100 en date du 16 juillet 2020 portant élection d'un autre membre du bureau ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 21 janvier 2022, délégation de fonction est donnée à Monsieur Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique et à la transition écologique, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Sous l'autorité du Président, le conseiller communautaire délégué a sous sa responsabilité le développement numérique du territoire,
- Il est en lien avec les différents partenaires intervenant dans le domaine du numérique : Nièvre numérique pour le déploiement de la fibre et les places connectées, le Conseil départemental de la Nièvre pour les conseillers numériques et la Mission numérique.
- Animation de la commission numérique
- Sous l'autorité du Président, il organise la stratégie de la Communauté de communes relative à la transition écologique et énergétique notamment dans le cadre de l'appel à projet Cit'ergie Start de l'ADEME

#### Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Moulins Engilbert, le 21 janvier 2022,

Le Président,

Serge CAILLOT



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 058-200067882-20220121-2022\_AR\_002-AR